

Alors, voyez-vous, il aurait fait un stage raisonnable, il pourrait vivre avec sa pension et cela donnerait l'avantage à un jeune d'avancer.

D. Sans différer d'opinion avec vous, vous demandez dans une autre suggestion, de donner le droit à ceux qui ont 35 ans de service de se retirer parce que cela fait leur affaire?—R. Oui.

D. Parmi les employés qui ont atteint l'âge de 65 ans, il y en a qui pourraient être dans une position financière difficile, soit à cause de la maladie, de la mort ou pour toute autre raison; si vous fermez la porte complètement, le gouvernement ne pourra plus rien faire pour eux.—R. Pour moi, personnellement, cela pourrait être laissé facultatif. Nous parlons ici au nom de notre association. A l'assemblée délibérante nous avons discuté ces choses et la majorité des membres se sont prononcés en faveur de cette dernière proposition; alors nous vous la soumettons. Si vous me demandez mon opinion personnelle,—car je parle toujours ici au nom des employés qui composent notre association,—je crois que la chose devrait être facultative, que la décision en devrait être laissée au gouvernement, comme nous demandons qu'il soit facultatif de prendre sa pension à 35 ans.

D. Mes collègues, surtout ceux de Montréal, vous diront que nous recevons des fois des demandes pour qu'un employé soit gardé dans le service après l'âge de 65 ans; si vous demandez que la loi soit inflexible à ce sujet, cela pourrait faire de la misère à quelques-uns.—R. Nous vous soumettons ces suggestions humblement comme étant les idées exprimées par les membres de notre association; vous pourrez juger si nos demandes sont justifiées de part et d'autre.

M. BLANCHETTE: En somme ce n'est pas une question importante.—R. La question la plus importante est d'avoir la pension à 60 ou 65 ans.

M. MALLETTE: C'est important parce que cela concerne ceux qui sont mal pris.—R. Vous me permettrez de suggérer que, depuis que je suis président de notre association, j'ai reçu plusieurs demandes pour pouvoir retirer la pension immédiatement; j'ai eu cette expérience depuis ce temps-là.

D. Je pense aux cas isolés, non pas aux cas généraux, mais à ceux à qui cela pourrait causer des inconvénients, parfois.—R. Il faudrait que les autorités se gardent une porte de sortie pour les cas isolés méritants, mais d'une manière générale, à mon sens, il faudrait, autant que possible, les obliger à se retirer à 65 ans. S'il arrive des cas exceptionnels, le département pourrait juger s'il est dans l'intérêt du service de garder un employé plus longtemps. Cela devrait être facultatif.

D. Je ne vous parle que des cas exceptionnels et je dis qu'on ne devrait pas considérer toutes les demandes d'une manière générale.—R. Oui. Vous pouvez, à mon sens,—c'est une suggestion que je fais,—mettre la limite à 65 ans, avec certaines réserves pour des cas spéciaux, qui seraient laissés à la discrétion du département.

The CHAIRMAN: Mr. Dubeau, you said that the employees that you represent would be willing to pay five per cent and all costs of arrears. Would that include interest on the sum also?

Mr. GAUVIN: Yes, Mr. Chairman, they are willing to do that.

M. BLANCHETTE: Seulement une autre question, M. Dubeau. Votre premier mémoire mentionnait la pension facultative après 30 ans de services et, aujourd'hui, vous mentionnez 35 ans. Voulez-vous nous donner la raison de ce changement dans votre mémoire?—R. C'est parce que la chose a été discutée de nouveau depuis le premier mémoire que nous avons envoyé. Notre premier mémoire vous fut envoyé il y a une couple de mois et, depuis ce temps, nous avons discuté ces choses et nous avons cru bon d'amender un peu le premier mémoire. Celui que nous vous avons présenté ce matin contient les dernières résolutions de notre association.